

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-155

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE LOUIS DE BROGLIE

LE VENDREDI 30 JUIN 2023 DE 13H00 JUSQU'A 18H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 26 juin 2023 par, l'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES

Considérant que pour permettre d'effectuer une rencontre entre professionnels de l'ITEP 77 MOSAIQUES, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement des véhicules – rue Louis de Broglie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES – 1 bis rue Louis de Broglie – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES est autorisée à stationner les véhicules – rue Louis de Broglie – 77400 Saint Thibault des Vignes comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour 1 journée :

- Vendredi 30 juin 2023 de 13h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES, une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des barrière par l'entreprise ITEP 77 MOSAIQUES

ARTICLE 5 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

